

No. 44253

**United States of America
and
South Africa**

Terms of reference of the Conservation, Environment and Water Committee of the South Africa-United States Binational Commission. Pretoria, 5 December 1995

Entry into force: *5 December 1995 by signature*

Authentic text: *English*

Registration with the Secretariat of the United Nations: *United States of America,
21 August 2007*

**États-Unis d'Amérique
et
Afrique du Sud**

Statuts du Comité de conservation, de l'environnement et des eaux de la Commission binationale de l'Afrique du Sud et des États-Unis. Pretoria, 5 décembre 1995

Entrée en vigueur : *5 décembre 1995 par signature*

Textes authentique : *anglais*

Enregistrement auprès du Secrétariat des Nations Unies : *États-Unis d'Amérique,
21 août 2007*

[ENGLISH TEXT – TEXTE ANGLAIS]

TERMS OF REFERENCE
OF THE CONSERVATION, ENVIRONMENT AND WATER
COMMITTEE OF THE
SOUTH AFRICA-UNITED STATES BINATIONAL COMMISSION

Whereas the Government of the Republic of South Africa and the Government of the United States of America, referred to as the Parties, established the South Africa-United States Binational Commission on 1 March, 1995; and whereas the Department of Environmental Affairs and Tourism and the Department of Water Affairs and Forestry of the Republic of South Africa and the Department of the Interior of the United States of America intend to facilitate cooperation in conservation, environment and water, the Parties agree as follows:

ARTICLE I

South Africa-United States Conservation, Environment and Water Committee (the “Committee”) is hereby established by the Government of the Republic of South Africa and the United States of America (the “Parties”) as a bilateral committee to facilitate cooperation in conservation, environment and water between the Parties. These Terms of Reference are intended to provide a general framework to guide cooperation between the Parties.

ARTICLE II

The Committee will provide advice and guidance to the Parties, exchange information, and encourage bilateral discussions in the following areas:

- A. Sustainable development and utilization of wildlife resources, including trade in wildlife resources and issues related to implementation of the 1973 Convention on International Trade in Endangered Species of Wild Fauna and Flora with appendices, as amended (CITES);
- B. Environmental management capacity building, including environmental laws, policies and practices that encourage sound environment management and sustainable development, with particular attention to promoting pollution prevention, township environmental concerns and land and water management.
- C. Citizen participation and non-governmental organization involvement in resource management issues and increased interaction between United States and South African conservation and environmental non-governmental

organizations, academic and research institutions, and private environmental technology and services companies.

- D. International environmental instruments, such as the 1992 Convention on Biological Diversity, with annexes; the 1971 Convention on Wetlands of International Importance Especially as Waterfowl Habitat; the 1992 United Nations Framework Convention on Climate Change; the 1972 Convention Concerning the Protection of the World Cultural and Natural Heritage; the 1994 United Nations Convention to Combat Desertification in Those Countries Experiencing Serious Drought and/or Desertification Particularly in Africa, and other conventions and organizations.
- E. Scientific methods, such as satellite imagery, geographic information systems and other advanced techniques, to monitor and assess aspects of land degradation, habitat quality, species protection and resource management.
- F. Conservation of the white and black rhino, the African elephant and other endangered species. South Africa's population of white rhino is healthy and growing, whereas the species is virtually extinct throughout the rest of Africa. South Africa, together with Zimbabwe and Botswana, has the largest and healthiest remaining population of African elephant.
- G. Systemic exchange of information between and among counterpart government agencies, particularly on conservation activities and environmental laws, policies and programs.
- H. Management of Fisheries.

ARTICLE III

The Committee will be co-chaired by the Ministers of Environmental Affairs and Tourism and of Water Affairs and Forestry of South Africa and the Secretary of the Interior for the United States of America.

ARTICLE IV

The Committee will consist of senior officials from appropriate departments and entities under the Republic of South Africa Government and the United States Government.

ARTICLE V

The Committee will be comprised of working groups as appropriate. These include a working group on wildlife conservation. Additional working groups may be established upon agreement by the Parties. Each working group shall formulate and adopt appropriate procedural rules to govern their respective meetings outside the Committee.

ARTICLE VI

The Committee will work on the basis of mutual agreement and shall, as necessary, adopt rules of procedure and work programs. The Committee shall meet at least twice annually as mutually agreed upon by the Parties alternately in South Africa and the United States. Any measures or recommendations resulting from the Committees or its sectoral working groups will specify whether subsequent approval of the parties is required. Any document mutually agreed upon during the work of the Committee will be in the English language.

ARTICLE VII

These Terms of Reference may be amended by mutual agreement of the Parties at any time.

In witness whereof the undersigned, being duly authorised by their respective Governments, have signed and sealed these Terms of Reference, in duplicate, at Pretoria on this 5th day of December 1995.

FOR AND ON BEHALF OF
THE GOVERNMENT OF THE
REPUBLIC OF SOUTH AFRICA

FOR AND ON BEHALF OF
THE GOVERNMENT OF THE
UNITED STATES OF AMERICA

[TRANSLATION – TRADUCTION]

STATUTS DU COMITÉ DE CONSERVATION, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES EAUX DE LA COMMISSION BINATIONALE DE L'AFRIQUE DU SUD ET DES ÉTATS-UNIS

Attendu que le Gouvernement de la République sud-africaine et le Gouvernement des États-Unis d'Amérique, désignés ci-après les Parties, ont constitué le Comité binational Afrique du Sud-États-Unis le 1er mars 1995, attendu que le Département de l'environnement et du tourisme et le Département des eaux et forêts de la République sud-africaine, ainsi que le Département de l'intérieur des États-Unis d'Amérique désirent favoriser la coopération en matière de conservation, d'environnement et des eaux, les Parties conviennent de ce qui suit :

Article premier

Le Comité Afrique du Sud - États-Unis de conservation, de l'environnement et des eaux (ci-après le « Comité ») est constitué par les Gouvernements de la République sud-africaine et les États-Unis d'Amérique (ci-après les « Parties ») sous la forme d'un comité bilatéral destiné à favoriser la coopération en matière de conservation, d'environnement et des eaux entre les Parties. Les présents Statuts ont pour objet de fournir un cadre général destiné à orienter la coopération entre les Parties.

Article II

Ce Comité fournira des conseils et une orientation générale aux Parties, échangera des informations et encouragera les discussions bilatérales dans les domaines suivants :

A. Le développement durable et l'utilisation des ressources naturelles, en ce compris le commerce des ressources naturelles et les questions liées à l'application de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, telle qu'amendée (CITES).

B. Le renforcement des capacités de gestion environnementale, en ce compris les lois, politiques et pratiques environnementales qui encouragent une gestion saine de l'environnement et le développement durable, en prêtant une attention particulière à la promotion de la prévention de la pollution, aux questions environnementales dans les townships, à l'aménagement du territoire et la gestion des ressources aquifères.

C. La participation citoyenne et l'implication des organisations non gouvernementales dans la gestion des ressources ou, ainsi que l'interaction accrue entre les organisations de conservation et environnementales non gouvernementales, les institutions académiques et de recherche et les entreprises privées actives dans le domaine des technologies et des services écologiques d'Afrique du sud et des États-Unis.

D. Les instruments environnementaux internationaux, tels que la Convention sur la diversité biologique de 1992 et ses annexes; la Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats de la sauvagine de 1971, la

Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques de 1992, la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel de 1972, la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique de 1994 et d'autres conventions et organisations.

E. Les méthodes scientifiques, tels que l'imagerie satellite, les systèmes d'information géographique et d'autres techniques avancées destinées à surveiller et évaluer certains aspects de la dégradation des sols, de la qualité de l'habitat, de la protection des espèces et de la gestion des ressources.

F. La conservation du rhinocéros blanc et du rhinocéros noir, de l'éléphant d'Afrique et d'autres espèces menacées. La population d'Afrique du Sud de rhinocéros blancs est saine et en pleine croissance, alors que l'espèce est pratiquement éteinte partout ailleurs en Afrique. L'Afrique du Sud, avec le Zimbabwe et le Botswana, possède la plus grande et la plus saine population d'éléphants d'Afrique.

G. L'échange d'informations systémiques entre et parmi les agences gouvernementales, en particulier en matière d'activités de conservation et de loi, politiques et programmes environnementaux.

H. La gestion des pêcheries.

Article III

Le Comité sera coprésidé par les ministres de l'environnement et du tourisme et des eaux et forêts d'Afrique du Sud et par le Secrétaire d'État à l'intérieur des États-Unis d'Amérique.

Article IV

Le Comité comprendra des cadres supérieurs des départements et entités appropriés sous la responsabilité des Gouvernements de la République sud-africaine et des États-Unis d'Amérique.

Article V

Le Comité comprendra également des groupes de travail appropriés. Il s'agira notamment d'un groupe de travail sur la conservation de la vie sauvage. Des groupes de travail supplémentaire pourront être constitués de commun accord entre les Parties. Chaque groupe de travail formulera et adoptera des procédures destinées à régir leurs réunions respectives en dehors du Comité.

Article VI

Le Comité fonctionnera sur la base d'un accord mutuel et, si nécessaire, adoptera des procédures et des programmes de travail. Il se réunira au moins deux fois par an de commun accord entre les Parties, alternativement en Afrique du Sud et aux États-Unis. Toutes les mesures basées sur des recommandations du Comité ou de ses groupes de travail

sectoriels indiqueront si une approbation spécifique des Parties est requise. Tout document convenu de commun accord dans le cadre des travaux du Comité sera rédigé en anglais.

Article VII

Les présents Statuts pourront être amendés à tout moment de commun accord entre les Parties.

En foi de quoi, les soussignés, dûment autorisés par leurs Gouvernements respectifs, ont signé et apposé leur sceau sur les présents Statuts, en deux exemplaires, à Pretoria le 5 décembre 1995.

Pour et au nom du Gouvernement de la République sud-africaine :

Pour et au nom du Gouvernement des États-Unis d'Amérique :

